



ACTE D'AUTORISATION

Nouvelle autorisation

Vu la demande d'autorisation introduite le 01/10/2012

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Waterdos CIT 59 est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 15/03/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour les types de produit 6 et 11 conformément au règlement (UE) nr 528/2012. Ce produit est identique au produit **ACTICIDE LA** (2014B).

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

Water & Wastewater Technic WWT GmbH

Staufenstrasse 5

D74385 Pleidelsheim

Allemagne

Numéro de téléphone: +49 714481880 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Waterdos CIT 59

- Numéro d'autorisation: 13214B

- But visé par l'emploi du produit:

- o fongicide
- o levuricide
- o bactéricide



- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL ? autres liquides destinés à être utilisés sans dilution
- Emballages autorisés:
 - o Pour usage professionnel:

conteneur 1000.0 kg bidon 30.0 kg, bidon 200.0 kg, bidon 25.0 kg

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Bronopol (CAS 52-51-7): 8.6 % Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6) (CAS 55965-84-9): 1.15 %
--

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

Exclusivement autorisé comme produit de conservation pour : 6.1.2 Liquide de lavage et nettoyage (général) et autres détergents bactéricide, fongicide, levuricide 6.2 Peintures et enduits bactéricide, fongicide, levuricide 6.3.1 Liquides utilisés dans l'industrie du papier bactéricide, fongicide, levuricide dans l'industrie du papier et du carton (non destiné au secteur agro-alimentaire) 6.6 Colles et adhésifs bactéricide, fongicide, levuricide 6.7 Dispersion de polymères, matériaux de construction bactéricide, fongicide, levuricide 11 Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement Exclusivement autorisé pour la lutte contre les bactéries et les moisissures dans les systèmes de refroidissement d'eau.
--

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 24mois)
- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE:



Code	Description	Pictogramme
C	Corrosif	
N	Dangereux pour l'environnement	

Code	Description
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R34	Provoque des brûlures
R22	Nocif en cas d'ingestion
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R20	Nocif par inhalation

- o Pour usage professionnel:

Code	Description
S61	Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité
S36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage
S35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage
S23	Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols (terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant)
S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
S45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
S57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant



- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	
SGH09	

Code H	Description H
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H332	Nocif par inhalation
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Mention d'avertissement: Attention

- o Pour usage professionnel:

Code P	Description P	Spécification
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage	Fortement recommandé
P303+P361 +P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher	Fortement recommandé
P305+P351 +P338 +P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	Fortement recommandé



P273	Éviter le rejet dans l'environnement	Recommandé
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin	Recommandé
P390	Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants	Recommandé
P391	Recueillir le produit répandu	Recommandé
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale	Recommandé
P234	Conserver uniquement dans le récipient d'origine	Facultatif
P406	Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient en ... avec doublure intérieure résistant à la corrosion	Facultatif / ne pas utiliser si P234 a déjà été attribué

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

o Pour usage professionnel:

<p>- PT 6.1.2, 6.2, 6.3.1, 6.6 et 6.7</p> <p>* Acte préparatoire: connexion de la pompe</p> <p>* Manière d'utiliser: dosage automatique: produit prêt à l'emploi. Le produit peut être ajouté à tous les stades de la fabrication. Cependant, il est conseillé d'incorporer le produit sous agitation le plus tôt possible pour assurer la protection tout au long de la production.</p> <p>* Fréquence d'utilisation: 1 fois par semaine - 1 fois par jour</p> <p>* Dose prescrite: 1g/kg de Waterdos Cit 59</p> <p>- PT 11</p> <p>* Acte préparatoire: connexion de la pompe. Les systèmes contaminés doivent être nettoyés avant le traitement.</p> <p>* Manière d'utiliser: produit est prêt à l'emploi. Il est recommandé d'ajouter ce produit via un système de dosage, continu ou discontinu. Le produit peut être ajouté dans le fût, le système de distribution ou à chaque point du système permettant une diffusion rapide et simultanée.</p> <p>* Fréquence d'utilisation: 1-3 fois par semaine - 1 fois par semaine</p> <p>* Dose prescrite: 0,1 à 1g/kg de Waterdos Cit 59</p>
--

- Organismes cibles validés



- o cladosporium cladosporoides
- o citrobacter freundii
- o pseudomonas aeruginosa
- o aeromonas hydrophila
- o proteus vulgaris
- o pseudomonas stutzeri
- o geotrichum candidum
- o penicillium ochrochloron
- o providencia rettgeri
- o paecilomyces variotii
- o enterobacter aerogenes
- o e.coli
- o saccharomyces cerevisiae
- o shewanella putrefaciens
- o acremonium strictum
- o aspergillus oryzae
- o klebsiella pneumoniae
- o fusarium solani
- o alcaligenes faecalis AL
- o candida valida
- o rhodotorula muciliginosa
- o cellulomonas flavigena
- o corynebacterium ammoniagenes
- o serratia liquefaciens / Grimes II
- o rhodotorula rubra

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).



- Usage exclu : PT6.3.1 Liquides utilisés pour la fabrication de papier et carton en contact avec les denrées alimentaires

§5. Classification du produit:

Classe A, vente réservée aux vendeurs enregistrés et utilisation réservée aux utilisateurs agréés et professionnels.

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
C	Corrosif
N	Dangereux pour l'environnement

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H332	Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 4
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3
H314	Corrosion cutanée/irritations cutanée ?catégorie 1B

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 6,0

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
H. Vanhoutte



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II
Place Victor Horta, 40 bte 15
B ? 1060 BRUXELLES

28/04/2015 08:38:23